

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LE BARROUX

Nombres de Membres

En Exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

Date de la convocation :
03/04/2024

Date de l'affichage de la
délibération : 10/04/2024

**Objet : Adhésion à
l'agence technique
départementale
Vaucluse Ingénierie**

SEANCE DU 09 AVRIL 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS le 09 AVRIL à 20h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Du Conseil à la mairie de LE BARROUX, sous la Présidence de Bernard MONNET, Maire de la commune LE BARROUX.

Étaient présents: BERTHOMIER Line, BATAILLER Bruno, DARUD Gilbert, D'OLLONE Brigitte, ISNARD Maurane, LARTIGUE Marc, MARIN Jean-Philippe, MONNET Bernard, THEOULLE Myriam, RIME Fabien, VANONI Patricia.

Absents excusés ayant donné pouvoir : GRILLET Gilles, MENEGATTI Pascal, MARIN Véronique

Absents excusés : PICARD Pascale,

Secrétaire nommé : Jean-Philippe MARIN

PJ : Annexe 1 : Statuts de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie

Annexe 2 : Missions et tarifs en voirie/vélo

Annexe 3 : Missions et tarifs en aménagement des espaces publics et bâtiments/équipements publics

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »,

Vu la délibération n° 2023-546 du Conseil départemental du 15 décembre 2023 approuvant la création de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie, sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu l'annexe 1 relative aux statuts de l'agence Vaucluse Ingénierie et notamment leur article 6 qui dispose que : « Dès lors que la collectivité est éligible selon les termes de l'article 5, la qualité de membre s'acquiert de droit dès notification à l'agence Vaucluse Ingénierie, de l'approbation des présents statuts par l'organe délibérant de la collectivité qui demande à adhérer et ce, sans qu'une délibération de l'agence Vaucluse Ingénierie ne soit requise. (...) »

L'adhésion donne lieu au versement d'une cotisation annuelle à l'agence Vaucluse Ingénierie telle que mentionnée à l'article 20 des présents statuts. »,

Vu les annexes 2 et 3 précisant les missions et tarifs de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie.

Considérant les trois formules d'adhésion à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie au choix de la commune/la communauté détaillées comme suit :

- Formule 1 : Prestations en voirie/vélo pour une cotisation de 0,50 €/habitant
- Formule 2 : Prestations en aménagement des espaces publics et bâtiments/équipements publics par paiement d'une cotisation forfaitaire par strates de population dont les montants sont détaillés en annexe 3
- Formule 3 : Totalité des prestations par versement des deux cotisations dues au titre des formules 1 et 2,

Considérant que quelle que soit la formule d'adhésion choisie, la cotisation est payable chaque année,

Considérant que les missions et tarifs de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie présentés en annexes 2 et 3, seront définitivement adoptés par ses adhérents réunis en Assemblée générale constitutive,

Considérant que les prestations de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie ne débiteront qu'après la tenue de l'Assemblée générale constitutive,

Considérant l'intérêt pour la commune/la communauté d'une telle structure,

Après en avoir délibéré,

DECIDE : « A L'UNANIMITÉ »

- D'ADHERER à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie selon la formule d'adhésion N°3
 - FORMULE 1 : prestations en voirie/aménagement vélo, sur la base de 0,50 €/habitant, ouvertes à toutes les communes et à tous les EPCI (ex DACT).
 - FORMULE 2 : prestations en aménagement des espaces publics et bâtiments/equipements
 - publics, via le paiement d'une cotisation forfaitaire par strates de population.
 - FORMULE 3 : totalité des prestations en acquittant les deux cotisations (formules 1 et 2)
-
- D'APPROUVER les statuts de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie joints en annexe 1.
 - DE VERSER à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie la cotisation annuelle correspondant à la formule d'adhésion choisie par la commune/la communauté dont le montant est détaillé dans les annexes 2 et 3.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le 17/04/2024
ID : 084-218400083-20240409-DE20240415-DE

VOTE : - « A L'UNANIMITÉ » DES MEMBRES PRÉSENTS

**Le Secrétaire de séance,
MARIN Jean-Philippe**



Le Maire, Bernard MONNET

